



CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 25 août 2025 à 20 heures 30 minutes

Présents : Mme BASTIEN Lydia, M. BOURGEOIS Eric, M. CLAUS Johan, M. HOGNON Olivier, Mme LACROIX Tiphaine, Mme PARMENTELOT Sabine, Mme PENAZZI Catherine, M. ROUYER Hervé, M. ROUYER Mathieu, Mme WLODARCZYK Rachel

Procuration(s) : /

Absent(s) : /

Excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Mme PENAZZI Catherine

Président de séance : Mme PARMENTELOT Sabine

En préambule, la Société Vent d'Est présente au Conseil le projet d'agrivoltaïsme à l'étude à Robert Mesnil.

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Nina PENAZZI est désignée secrétaire de séance.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2025

À l'unanimité, le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du 19 mai 2025.

3 - Acquisition des terrains des secteurs 1AU et 2AU, propriétés de l'EPFGE - DCM 21-2025

Le Maire rappelle au Conseil les termes de la délibération n°6-2025 qui acte la décision de rachat des terrains à l'EPFGE dans le cadre du projet d'écoquartier des zones 1AU et 2AU. L'Établissement Public Foncier de Grand Est a communiqué le prix de revient total des parcelles cadastrées AA n°17, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 d'une superficie totale de 1ha 44a 83 ca, pour un montant total de 65 100,46 €, ainsi que l'échéancier de paiement suivant :

	Annuité hors intérêts	Intérêts	Annuité totale
2025	45 000,00 € *	0,00 €	45 000,00 €
2026	20 100,46 €	0,00 €	20 100,46 €
TOTAL	65 100,46 €	0,00 €	65 100,46 €

* dont 1 055,33 € de TVA

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte les modalités de cession détaillées ci-dessus et mandate le Maire pour la signature de tous les documents afférents à cette opération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de Mad et Moselle pour la mandature 2026-2032- DCM 22-2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux Conseils municipaux de déterminer la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire pour le prochain mandat 2026-2032. La Loi prévoit deux possibilités : soit une répartition de droit commun, soit un accord local.

Proposition faite : selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25%, la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte

moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux grandes exceptions à cette règles prévues au 2^{ème} du I l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Mad & Moselle pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux comme suit :

Commune	Accord local 1	Commune	Accord local 1
<i>Corny-sur-Moselle</i>	4	<i>Xammes</i>	1
<i>Novéant-sur-Moselle</i>	4	<i>Bernécourt</i>	1
<i>Ancy-Dornot</i>	3	<i>Pannes</i>	1
<i>Jouy-aux-Arches</i>	3	<i>Flirey</i>	1
<i>Gorze</i>	2	<i>Saint-Julien-les-Gorze</i>	1
<i>Thiaucourt-Regniéville</i>	2	<i>Rembercourt-sur-Mad</i>	1
<i>Mars-la-Tour</i>	2	<i>Vilcey-sur-Trey</i>	1
<i>Chambley-Bussières</i>	2	<i>Bouillonville</i>	1
<i>Arnaville</i>	2	<i>Vandelainville</i>	1
<i>Arry</i>	2	<i>Viéville-en-Haye</i>	1
<i>Onville</i>	2	<i>Lironville</i>	1
<i>Rezonville-Vionville</i>	2	<i>Hagéville</i>	1
<i>Waville</i>	2	<i>Seicheprey</i>	1
<i>Prény</i>	1	<i>Sponville</i>	1
<i>Villecey-sur-Mad</i>	1	<i>Euvezin</i>	1
<i>Mamey</i>	1	<i>Xonville</i>	1
<i>Bayonville-sur-Mad</i>	1	<i>Hamonville</i>	1
<i>Essey-et-Maizerais</i>	1	<i>Charey</i>	1
<i>Limey-Remenauville</i>	1	<i>Beaumont</i>	1
<i>Hannonville-Suzémont</i>	1	<i>Saint-Baussant</i>	1
<i>Puxieux</i>	1	<i>Fey-en-Haye</i>	1
<i>Mandres-aux-4-Tours</i>	1	<i>Dampvitoux</i>	1
<i>Jaulny</i>	1	<i>Dommartin-la-Chaussée</i>	1
<i>Tronville</i>	1		

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver la répartition des 66 sièges telle que fixée par l'accord local détaillé ci-dessus pour la mandature 2026-2032 du Conseil communautaire de Mad et Moselle.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Demande de subvention "Appui aux territoires" au Département de Meurthe-et-Moselle- DCM 23-2025

Le Maire propose au Conseil d'introduire une demande de subvention au titre du fonds solidarité Communes auprès du Département de Meurthe-et-Moselle dans le cadre du dispositif Appui aux Territoires (AT54) pour doter la Commune de mobilier urbain complémentaire. Le total des dépenses s'élève à 2999,98 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 54 d'un montant de 2 399,98 € soit 80 % de cet investissement. Il mandate le Maire pour l'exécution de la présente décision et la signature des documents afférents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Transfert des excédents du service assainissement à Mad et Moselle : complément de la délibération 31-2024 - DCM 24-2025

Le Maire rappelle au Conseil la délibération n°31-2024 qui a décidé le transfert des excédents du service assainissement d'Euvezin à Mad et Moselle. Il y a lieu à présent d'arrêter les résultats et les montants à transférer selon les modalités déjà définies. Considérant qu'il a été décidé de conserver un tiers de cet excédent et de transférer les deux tiers à l'intercommunalité, la répartition est fixée ainsi :

	Résultat total	Part transférée à la CCMM	Part restant à la Commune
Fonctionnement	9 625,86 €	6 417,24 €	3 208,62 €
Investissement	43 377,37 €	28 918,25 €	14 459,12 €
TOTAL	53 003,23 €	35 335,49 €	17 667,74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve cette répartition et décide de transférer à Mad et Moselle l'excédent de fonctionnement de 6 417,24 € et celui d'investissement de 28 918,25 €, soit un total de 35 335,49 €.

De plus, le Conseil décide de ventiler ainsi sa part restante dans le budget communal :

- + 3 208,62 € à l'article 61558 en section de fonctionnement
- + 14 459,12 € à l'article 2132 en section d'investissement.

Le Conseil charge le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les documents afférents.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 8, Contre : 1, Abstention : 1)

Contre : M. ROUYER Mathieu

Abstention : Mme WLODARCZYK Rachel

7 - Travaux de rénovation de l'installation campanaire - DCM25-2025

Le Maire présente aux Conseillers les devis qu'il a fait établir pour la rénovation de l'installation campanaire de l'église auprès des Établissements Chrétien. Il s'établit à 4 825 € HT pour le remplacement de deux minuteriers, 4 cardans et 2 aiguilles.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte ce devis et autorise le Maire à le signer.

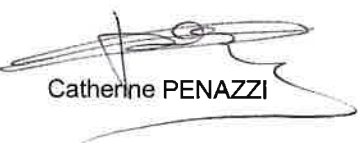
VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Informations et questions diverses

• Le Maire informe le Conseil de la poursuite du projet de carrière sur le site de Thiaucourt-Jolival, une réunion de l'association s'opposant à ce projet a eu lieu le 20 juillet en mairie de Limey.

• Le Maire informe le Conseil de l'accueil de l'activité Hip Hop lancée à la rentrée par le Foyer Rural d'Essey et Maizerais pour les enfants et ados du secteur à Euvezin, en attendant la réouverture de la salle des fêtes d'Essey en cours de réhabilitation. L'association s'est engagée à prendre à sa charge le ménage des locaux utilisés et fournira l'attestation d'assurance nécessaire.

Le Secrétaire de séance,


Catherine PENAZZI

Fait à EUVEZIN
Le Maire,


Sabine PARMENTELOT

